

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ÉTAT

STRASBOURG, le 31 OCT. 2007

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par M. GABALDA
☎ 03.88.21.62.30

RECOMMANDÉ AVEC A.R.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour faire suite à votre demande du 3 juillet 2007, copie de l'arrêté préfectoral de ce jour portant agrément de votre association conformément aux textes en vigueur.

Je vous rappelle que vous devrez, chaque année, me transmettre un rapport moral et financier adopté en assemblée générale. Le non respect de cette obligation peut entraîner le retrait de l'agrément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau,



Laurent GABALDA

Monsieur René DEIBER
Président de l'association « LE GIESSEN -
association du patrimoine PLOBSHEIM »
11, rue de la Liberté
67115 PLOBSHEIM

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ETAT**

Bureau de l'environnement

ARRETE

portant agrément d'une association exerçant son activité dans les domaines
de la protection de la nature et de l'environnement

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 à L 141-2 et R 141-1 à R 141-20 ;
- VU la demande présentée par l'association « LE GIESSEN - association du patrimoine PLOBSHEIM » représentée par M. René DEIBER ;
- VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement en date du 14 août 2007 ;
- VU l'avis favorable de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt en date du 17 août 2007 ;
- VU l'avis favorable du maire de PLOBSHEIM en date du 10 septembre 2007 ;
- VU l'avis favorable du Procureur Général près la Cour d'Appel de COLMAR en date du 28 septembre 2007 ;

CONSIDERANT que la demande de l'association répond aux conditions exigées par le code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association « LE GIESSEN - association du patrimoine PLOBSHEIM » est agréée pour la protection de l'environnement, au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement.

Article 2 :

L'association mentionnée à l'article 1^{er} peut agir en justice dans les conditions prévues aux articles R 142-1 et suivants du code de l'environnement.

.../...

Article 3 :

L'association mentionnée à l'article 1^{er} devra adresser chaque année, au Préfet du Bas-Rhin, en deux exemplaires, un rapport moral et financier conforme aux dispositions de l'article R 141-4° du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré, dès lors que l'association ne respectera plus l'une des conditions ayant motivé cet agrément, ou si elle ne respecte pas l'obligation figurant à l'article R 141-19 du code de l'environnement rappelée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
le directeur régional de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le **31 OCT. 2007**

Pour copie conforme:

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau


Laurent GABALDA



LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,


Raphaël LE MÉHAUTÉ